

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS244

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à une véritable volonté de simplification des institutions représentatives du personnel au sein des petites et très petites entreprises, le présent amendement propose d’appliquer le principe des commissions paritaires régionales interprofessionnelles à toutes les entreprises de moins de 50 salariés.